

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du parc des sports du Bazacle

1 PRÉAMBULE

Le parc des sports du Bazacle est une enceinte privée appartenant à la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale du Personnel des Industries Electriques et Gazières (CMCAS).

L'accès est réservé exclusivement aux personnes titulaires d'un badge à se procurer auprès de la CMCAS de Toulouse, via les Sections Locales de Vie (SLVie), les sections d'activités (notamment Toulouse Electro-Gaz Club) ou les conformément à la réglementation. Associations utilisatrices.

Ce lieu sportif et culturel doit être utilisé dans un esprit de solidarité, de respect d'autrui et des installations mises à disposition.

Le site ferme à 23h30 et réouvre ses portes à 7h. En dehors de ces horaires, sauf accord exceptionnel et formalisé de la CMCAS aucune présence sur site n'est autorisée.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations,

2. BADGES D'ACCÈS ET TARIFS D'ACCÈS AUX ESPACES



Chaque badge est en fonction de l'activité de l'utilisateur-trices pour lui permettre d'accéder à l'espace dédié à sa section ou son activité uniquement.

ou l'ouverture des espaces pour donner accès à des d'Administration de la CMCAS.

paramétré tiers personnes non-détentrice du badge donnera lieu à la désactivation du badge du titulaire à minima. L'accès à la salle de musculation est une option supplémentaire payante.

Aucun accès supplémentaire n'est attribué en dehors du Le prix du badge, ainsi que les tarifs d'occupation cadre de l'activité pratiquée. Le prêt de badge à un tiers, des espaces sont fixés annuellement par le Conseil

3. ACCÈS VÉHICULES



Les véhicules doivent rouler au pas sur l'ensemble du site. Tous les véhicules doivent être garés exclusivement sur les emplacements de parking matérialisés. Tout véhicule mal stationné et présentant un danger pour la sécurité du site sera enlevé par la fourrière sur demande de la CMCAS.

Les frais d'enlèvement seront à la charge du propriétaire du véhicule. Seuls les véhicules de services sont autorisés à rouler sur la voie se trouvant le long du terrain de rugby. Tous les autres véhicules doivent contourner les préfabriqués. Les voies de circulations parrallèles au terrain de rugby doivent rester libres de façon à permettre l'accès aux véhicules de secours.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

- Gymnase : l'accès à cette salle est réservé aux personnes munies de chaussures adaptées à la pratique sportive. Les semelles de couleur noire sont interdites. Les lumières s'éteignent automatiquement à 23h30.
- Vestiaires : les affectations des vestiaires sont établies en début de chaque année sportive, en fonction des plannings d'activité du site. Ces affectations doivent être scrupuleusement respectées par les utilisateur trices.
- Tennis couvert : les lumières s'éteignent automatiquement à 23h30.

- Club House 1 : les utilisateur trices doivent IMPÉRATIVEMENT respecter la capacité d'accueil en vigueur: 40 personnes maxi.
- Club House 2 : Les utilisateur trices doivent IMPÉRATIVEMENT respecter la capacité d'accueil en vigueur: 80 personnes maxi.
- Jardins ouvriers : l'utilisation des jardins est encadrée par un règlement particulier.

5. CONVENTIONS D'UTILISATION

- Conventions annuelles : ces conventions sont La CMCAS se réserve signées pour la durée d'une saison sportive (septembre le droit de modifier ces à juin) avec chaque Section du TEC, Associations, et attributions horaires durant organismes publics et privés.
- **Conventions ponctuelles:** toute utilisation ponctuelle des installations, si elle le devra faire l'objet d'une demande écrite à la CMCAS et d'un accord, formalisé par écrit de la CMCAS. Ces demandes se font via l'adresse : demandes-infosbazacle@asmeq.org

saison sportive d'interrompre l'utilisation juge nécessaire.



6. RESPONSABILITÉ DES INSTALLATIONS MISES À DISPOSITION

Tout utilisateur trice s'engage à respecter les créneaux A son départ, l'utilisateur trice s'assure de l'extinction l'activité, la responsabilité des locaux et ce, jusqu'à son rangement du matériel utilisé. départ.

Toute anomalie concernant les locaux doit être signalée à la CMCAS à l'adresse : toulouse.cmcas375@asmeg.org

horaires mis à sa disposition. Il prend, dès le début de des lumières, de la fermeture des portes, et du

En cas de non-respect de ces règles, l'utilisateur-trice s'expose à la rupture de la convention.

7. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les responsables d'activités doivent impérativement Les lieux doivent être laissé dans un très bon état de issues de secours. Il informe les utilisateur trices sous sa collecteurs à l'extérieur du site. responsabilité des consignes de sécurité et d'évacuation.

prendre connaissance des plans d'évacuation affichés à propreté : déchets jetés dans les poubelles extérieures, l'entrée de chaque espace, et prend ainsi connaissance des tables nettoyées, sols balayés en cas d'entrainements dispositifs d'alarme, l'emplacement des extincteurs et des extérieurs salissants. Le verre doit être amené dans les

8. BRUITS ET SONS



En dehors d'une demande de dérogation pour l'organisation d'un évènement que seul la CMCAS de Toulouse est en droit de demander, les utilisateur trices doivent respecter:

Les règles du code de la santé publique : « L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne,

valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée ».

Toute contravention relative au dépassement de ces taux envoyée à la CMCAS sera refacturée à l'utilisateur-trice, à minima.

9. DÉGRADATION DES INSTALLATIONS

de Toulouse de toutes dégradations constatées, tant sur une attestation de sa police d'assurance. le matériel que sur les installations.

Tout utilisateur trice s'engage à dédommager la CMCAS A ce titre, il s'engage à fournir à la CMCAS de Toulouse

10. MANIPULATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

manipulation (électricité, eau, minuteurs, alarmes, etc.) demeure de la CMCAS de Toulouse.

des installations techniques la compétence exclusive des personnes habilitées par